



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

POLITIQUE DE COHÉSION 2014-2020

La Commission européenne a adopté des propositions législatives concernant la politique de cohésion 2014-2020 en octobre 2011

La présente fiche technique fait partie d'une série de fiches mettant en lumière les éléments clés de la future approche

Table des matières

Introduction

Quel est l'objectif visé?

En quoi consiste l'instrument proposé?

Quels en sont les avantages?

Avec les nombreux défis – économiques, sociaux et environnementaux – que l'Europe doit relever, l'adoption d'une approche territoriale intégrée s'impose au nom de l'efficacité.

Par approche territoriale intégrée, on entend une approche multidimensionnelle, taillée sur mesure en fonction des spécificités territoriales et des résultats escomptés. Pour l'adopter, il pourrait s'avérer nécessaire de ne plus s'en tenir aux divisions administratives traditionnelles; les différents niveaux de l'exécutif pourraient aussi avoir faire preuve d'une plus grande volonté de coopérer et de coordonner leur action pour accomplir des objectifs communs. Cette approche cadre bien avec le nouvel objectif de cohésion territoriale défini dans le traité de Lisbonne, qui admet qu'il n'est possible de parvenir à la cohésion économique et sociale à l'échelle européenne que moyennant une meilleure prise en compte de l'impact territorial des politiques communautaires.

C'est la raison pour laquelle les dispositions communes proposées par la Commission prévoient la création d'outils d'intégration à utiliser pour mettre en œuvre des stratégies territoriales sur le terrain qui établissent un lien entre les objectifs thématiques identifiés dans les contrats de partenariat et les programmes opérationnels et la dimension territoriale: le **développement local mené par des acteurs locaux** (les articles 28, 29 et 30 de la proposition de réglementation portant dispositions communes) et les **investissements territoriaux intégrés** (l'article 99, dans le même texte).

Cette fiche d'information porte sur les investissements territoriaux intégrés (ITI) qui permettront aux États membres de l'UE de fusionner des budgets relevant de plusieurs axes prioritaires dans un ou plusieurs programmes opérationnels pour financer des interventions multidimensionnelles et transectorielles. Il doit cependant rester possible d'identifier les diverses priorités d'investissement auxquelles les budgets sont affectés.

Quel est l'objectif visé?

[↑ Retour](#)

Comme les stratégies territoriales intégrées sont cruciales pour progresser sur la voie de la création de l'Europe intelligente, durable et inclusive que préconise la stratégie «Europe 2020», la proposition de réglementation portant dispositions communes instaure l'ITI, un instrument majeur pour la mise en œuvre de ces stratégies. La proposition de la Commission décrit un mécanisme flexible qui permet d'élaborer des solutions intégrées pour répondre à des besoins territoriaux différents, tout en gardant en ligne de mire la priorité thématique qui fait le lien entre la politique de cohésion et la stratégie «Europe 2020».

ITI – un instrument efficace et flexible

L'ITI est un instrument qui permet de mettre des stratégies territoriales en œuvre de manière intégrée. Ce n'est ni une opération, ni une sous-priorité de programme opérationnel. L'ITI permet aux États membres de mettre leurs programmes opérationnels en œuvre de manière transversale et de coupler les budgets de plusieurs axes prioritaires retenus dans un ou plusieurs programmes opérationnels pour garantir la mise en œuvre d'une stratégie intégrée dans un territoire donné. En soi, l'ITI a le mérite non seulement de donner aux États membres la souplesse dont ils ont besoin pour concevoir leurs programmes opérationnels, mais aussi de faciliter le déploiement d'actions intégrées grâce à un financement simplifié.

Il est important de souligner que les ITI ne seront efficaces que s'il existe une stratégie territoriale intégrée et transectorielle dans la zone géographique concernée.

Les aspects majeurs d'un ITI sont les suivants:

- un territoire défini et une stratégie territoriale intégrée de développement,
- une série d'actions à mettre en œuvre,
- des dispositions en matière de gouvernance pour gérer l'ITI.

» **Un territoire défini et une stratégie territoriale intégrée de développement**

Il est essentiel d'élaborer une stratégie transectorielle intégrée de développement pour répondre aux besoins de développement dans la zone concernée. Cette stratégie doit être conçue d'une façon telle que les actions puissent bénéficier des synergies issues de la coordination de la mise en œuvre.

Toute zone géographique possédant des caractéristiques territoriales spécifiques peut faire l'objet d'un ITI: de quartiers défavorisés à de nombreux égards en périphérie de villes à des régions rurales, urbaines ou mixtes, en passant par de grandes agglomérations, voire des secteurs infra-régionaux ou interrégionaux. L'ITI se prête aussi à des actions intégrées dans des zones géographiques d'une région qui sont isolées les unes des autres, mais qui partagent les mêmes spécificités (par exemple un réseau de villes de petite ou moyenne taille). Les ITI ne doivent pas nécessairement couvrir l'ensemble du territoire d'une division administrative.

Par ailleurs, les ITI se prêtent au déploiement d'actions dans le cadre de la coopération territoriale européenne (CTE). Ainsi, en zone transfrontalière, ils peuvent servir à mettre en œuvre une stratégie intégrée de développement dans des villes frontalières. Des actions taillées sur mesure en fonction de besoins territoriaux spécifiques peuvent être soutenues via un ITI. Toutefois, le principe de la coopération doit être respecté. C'est pourquoi le règlement «CTE» impose que tout organisme intermédiaire chargé de la mise en œuvre d'un ITI soit «mis sur pied par les autorités publiques d'au moins deux pays participants» (article 10 du règlement «CTE»).

» **Une série d'actions à mettre en œuvre**

Les actions à mettre en œuvre via un ITI contribueront à l'accomplissement des objectifs thématiques des axes prioritaires pertinents du ou des programmes opérationnels ainsi que des objectifs de développement de la stratégie territoriale. Leur mise en œuvre peut être financée par le Fond européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds de cohésion (FC), mais il n'est pas obligatoire de combiner tous les Fonds dans un ITI. Toutefois, une

combinaison du FEDER et du FSE est recommandée dans un ITI, dans la mesure où l'approche intégrée impose que les investissements secondaires soient en lien avec des investissements dans les infrastructures. Cet aspect est particulièrement pertinent dans le cas du développement durable en milieu urbain.

Dans le cadre d'un ITI, un soutien peut être accordé non seulement sous la forme d'aides, mais également au travers d'instruments financiers (voir les articles 32 à 40 de la proposition de règlement portant dispositions communes), si c'est approprié pour mettre en œuvre les actions décrites dans la stratégie de développement.

Le développement local mené par des acteurs locaux (voir les articles 28, 29 et 30 de la proposition de règlement) est un élément qui peut être utilisé comme pierre angulaire de la mise en œuvre d'un ITI. Toutefois, il existe des différences importantes entre un ITI et une opération de développement local. Une opération de développement local menée par des acteurs locaux s'inscrit dans une approche strictement ascendante: c'est le groupe d'action locale qui détermine le contenu de la stratégie de développement local et les opérations à financer dans ce cadre. L'ITI en revanche ne préjuge pas de la façon dont les décisions relatives aux investissements sont prises – l'approche peut être descendante, ascendante ou mixte. Une opération de développement local menée par des acteurs locaux peut donc par exemple s'inscrire dans le cadre d'une stratégie urbaine intégrée mise en œuvre via un ITI.

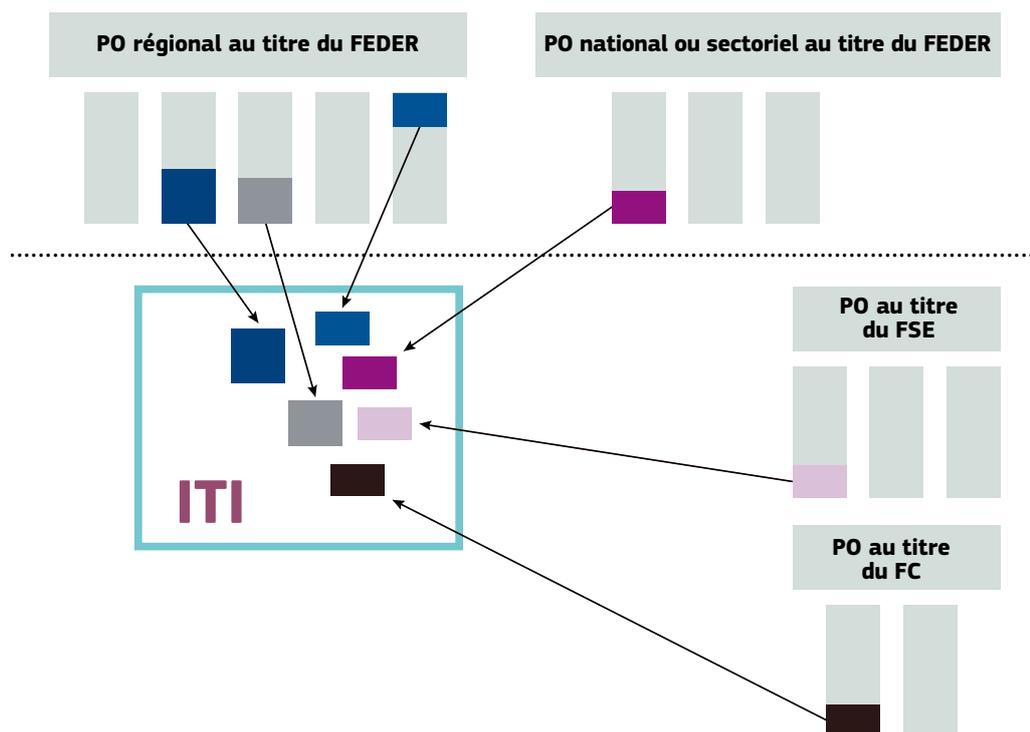
À côté des investissements consentis dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie de développement local via un ITI, d'autres interventions peuvent être financées dans la même zone via les axes prioritaires d'un ou de plusieurs programmes opérationnels qui ne s'inscrivent pas dans le champ de financement de l'ITI. De nombreuses priorités d'investissement de la proposition peuvent contribuer directement au développement de la zone géographique concernée, et il n'est pas obligatoire de les mettre toutes en œuvre via cet instrument. Il est toutefois recommandé que les investissements sectoriels consentis dans la zone concernée soient alignés sur les stratégies intégrées de développement.

» **Des dispositions en matière de gouvernance pour gérer l'ITI**

L'autorité de gestion du programme opérationnel est entièrement responsable de la gestion et de la mise en œuvre des actions prévues dans un ITI. Toutefois, elle peut confier à des organismes intermédiaires – des exécutifs locaux, des instances régionales en charge du développement ou des organisations non gouvernementales – tout ou partie des tâches de gestion ou de mise en œuvre. La forme et le degré de délégation de la gestion de l'ITI peuvent varier selon les dispositions administratives de l'État membre ou de la région.

Le diagramme de la page suivante montre la façon dont un ITI peut être constitué pour bénéficier du financement au titre de plusieurs axes prioritaires d'un ou de plusieurs programmes dans le cadre d'une intervention multidimensionnelle et transectorielle. Un ITI peut financer toute opération relevant des priorités d'investissement des axes prioritaires retenus.

Illustration de la constitution d'un ITI



Les États membres doivent indiquer les modalités d'utilisation des ITI dans leurs contrats de partenariat.

Quels en sont les avantages?

[↑ Retour](#)

Les ITI proposés par la Commission présentent plusieurs avantages potentiels:

- » Grâce à l'ITI, un outil qui promeut l'utilisation intégrée des Fonds, le même investissement public pourrait produire de meilleurs résultats agrégés.
- » La délégation de la gestion des ITI confère du pouvoir aux acteurs infrarégionaux (locaux, urbains), car elle les implique dans la préparation et la mise en œuvre du programme.
- » Comme la contribution de plusieurs sources de fonds est garantie dès le début des ITI, il y a moins d'incertitudes concernant le financement d'opérations intégrées.
- » L'ITI est un instrument conçu pour permettre l'adoption d'une approche locale de développement, qui peut contribuer à exploiter des potentiels sous-utilisés à l'échelle municipale et régionale.